

Nous, commissaire-adjoint de la marine, Ordonnateur,

DÉCIDONS :

M. de Lestrac, aide-commissaire de la marine, chargé des détails du secrétariat et des fonds, recevra une allocation annuelle de frais de bureau de 800 fr. ;

M. Collos, aide-commissaire de la marine, chargé du détail des revues et inscription maritime et armements, une allocation annuelle de frais de bureau de 300 fr. ;

M. Clavel, aide-commissaire de la marine, chargé du détail des subsistances et des approvisionnements et travaux, une allocation annuelle de frais de bureau de 400 fr. ;

Ces allocations seront payées, à compter du 10 juillet, au compte du service Colonial, chapitre 21, article 3 : *Dépenses diverses et d'intérêt général.*

Papeete, le 21 juillet 1880.

Signé : GABRIË.

N° 406. — DÉCISION de l'Ordonnateur prescrivant d'imputer au service Local les dépenses inscrites au service indigène.

Nous, commissaire-adjoint de la marine, Ordonnateur,

Vu la décision du 10 juillet 1880 qui supprime la Direction des services indigènes et celle du 17 juillet 1880 qui réunit les dépenses afférentes au budget des affaires indigènes à celui du service Local,

ORDONNONS :

Les dépenses inscrites au budget des services indigènes, reportées au budget du service Local, seront imputées ainsi qu'il suit :

Subdivisions du budget des affaires indigènes auxquelles les dépenses étaient inscrites.	Subdivisions du budget du service Local auxquelles ces dépenses sont imputées.
§ 2. Interprètes.....	Ch. I ^{er} , art. 1 ^{er} , § 1 ^{er} . Direction de l'Intérieur.
— Résidence des Tuamotu.....	— — § 3. Résidences.
§ 3. Haute-cour tahitienne.....	— — § 11. Justice.
§ 4 et 8. Chefferies et gardiens de chefferies.....	— — § 2. Roi des Iles de la Société et chefferies
§ 5. Culte et instruction publique.....	— — § 6. Instruction publique
§ 6 et 7. Cavaliers d'escorte et police générale.....	— — § 9. Police.
§ 9. Pensionnaires.....	Ch. II, art. 1 ^{er} , § Secours.
§ 10. Gérance de la caisse et remises aux percepteurs.....	— — § Frais de perception de l'impôt.